

Le processus s'accélère

À partir de la publication de l'avis de l'Avocat général, le 10 janvier, la Commission européenne lance aux côtés du Maroc une série de convocations à Rabat et à Bruxelles vers différents corps constitués, membres du Parlement marocain, des Conseils régionaux, associations marocaines et sahraouies des territoires occupés, pour consultation. Toujours dans l'idée de « consulter », la Commission invite début février l'ONG Western Sahara Resource Watch (WSRW) à une rencontre. WSRW, qui se définit comme une « coalition non gouvernementale internationale d'organismes et d'individus travaillant pour la protection des ressources naturelles du Sahara occidental », ne peut accepter l'invitation. « *WSRW est préoccupé par le manque de clarté sur le but de la réunion, considérant qu'un accord avec le Maroc a déjà été paraphé, et que l'organe représentatif du peuple du Sahara Occidental n'a pas été invité à discuter formellement de son consentement à un accord qui couvre le territoire du Sahara Occidental.* »

La société civile se mobilise

Face à l'attitude ambiguë de la Commission européenne, la société civile sahraouie réagit rapidement en dénonçant la soi-disant offre de « consultation » qui ne correspond en rien au **consentement préalable** du peuple sahraoui exigé par la Cour de justice de l'UE, lequel pourrait seul permettre d'inclure le Sahara occidental dans des négociations commerciales avec le Maroc. C'est près d'une centaine d'associations sahraouies, issues des territoires occupés, des camps de réfugiés et de la diaspora, qui déclarent refuser de participer à ce processus de consulta-

« À l'UE nous disons : notre consentement est pour l'autodétermination. Avant cela, le Polisario est notre voix. »



tion partial car organisé avec l'appui des autorités marocaines mettant en avant associations et élus qui leur sont acquis. Elles dénoncent ce processus qui renforce l'occupation illégale du territoire, et qui sape les efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire général de l'ONU, M. Horst Köhler.

Le Front Polisario réagit fortement

Une conférence de presse dénonçant l'attitude de la Commission européenne est organisée à Bruxelles, le 30 janvier 2018, par le Ministre sahraoui représentant pour l'Europe, Mohamed Sidati, et l'avocat du Front Polisario, Me Gilles Devers.

Plus d'un an après la décision de justice de la Cour européenne (21 décembre 2016), le Front Polisario se déclare prêt à **exiger de l'UE 240 millions d'euros au titre de réparations**. En effet, contrairement à ce qu'impliquait l'arrêt de la Cour, les produits issus du Sahara occidental continuent d'être importés dans l'Union comme s'ils venaient du Maroc, avec des avantages douaniers en faveur de ce dernier. Et bien sûr, sans que le consentement du peuple sahraoui, à travers son représentant unique et légitime, le Front Polisario, ait été obtenu ni même demandé !

Pour sa part, Me Devers a confirmé lors de cette interview qu'ils feraient « **un recours en responsabilité contre l'Union européenne pour les dommages subis** ». Il a ajouté que « **les Sahraouis sont très généreux de ne pas réclamer une indemnisation pour les exportations de produits du territoire sahraoui antérieures au 21 décembre 2016.** » Cela fait en effet bientôt 40 ans que ces ressources sont pillées, et que le peuple sahraoui, pour une grande partie contraint à l'exil et à la séparation par l'occupation marocaine, n'en tire aucun bénéfice.

Pour Me Devers, les responsables de la Commission européenne sont, tout simplement, en train de « **remettre en cause l'autorité de la CJUE** » qui est la plus haute instance juridique de l'UE. Il a qualifié la démarche adoptée jusque-là par l'exécutif européen de « **jeu extrêmement dangereux** ».

Le départ annoncé de plusieurs entreprises du Sahara occidental

Toutefois, le Front Polisario a exprimé ce jour-là de l'espoir, en particulier parce que plusieurs entreprises avaient annoncé dernièrement qu'elles se retireraient du Sahara occidental, comme la société canadienne Nutrien Phosphate ou la société pétrolière anglo-suisse Glencore. Pour sa part, la société italienne Enel a dit qu'elle suspendait ses activités, et le gouvernement allemand a déclaré qu'il ne soutiendrait plus les investissements de Siemens au Sahara occidental.



Protestation contre Kosmos

Glencore et les autres compagnies qui prospectaient du pétrole

La multinationale Glencore, société d'extraction minière et l'une des plus grandes entreprises au monde, a quitté le Sahara Occidental en ce début d'année 2018. C'était la plus grande compagnie étrangère présente sur le territoire.

Glencore était depuis 2013 l'opérateur du bloc d'exploration *Boujdour Offshore Shallow*, situé dans les eaux entre le Sahara Occidental et les îles Canaries. Le renoncement à cette licence a été confirmé par le bulletin officiel du gouvernement marocain, en date du 4 janvier 2018.

Les actifs détenus par Glencore ont été transférés à Teredo, une petite entreprise dont on sait peu de choses. Total, l'entreprise pétrolière française, ayant cessé de prospecter dans les eaux sahraouies depuis décembre 2015, il ne restait plus en janvier 2018 que trois sociétés cotées en bourse à faire de la recherche pétrolière au Sahara occidental : Kosmos Energy (États-Unis), Cairn Energy (Royaume-Uni) avec une licence *offshore*, et San Leon Energy (Royaume-Uni) qui exploite onshore. Mais, dès le 6 février 2018, le retrait de Kosmos Energy et de Cairn Energy a été annoncé par la Compagnie pétrolière marocaine ONHYM.

Nutrien Phosphate

Cette société minière canadienne a été formée à l'été 2017 par la fusion de PotashCorp et de Agrium. Elle englobe désormais les activités d'extractions d'engrais de PotashCorp, ainsi que les réseaux de mines et de distribution d'Agrium. La valeur totale de Nutrien Phosphate est estimée à 36 milliards de dollars américains.

Au long des années, le Front Polisario a écrit de nombreuses lettres de protestation à Agrium et à PotashCorp pour avoir acheté et importé des phosphates venant de Boucrâa au Sahara occidental occupé. Le président de Nutrien Ltd a fait savoir récemment que cette importation de minerai de phosphate au Canada cesserait « d'ici la fin de l'année », en raison de la fin du contrat signé précédemment par Agrium avec Phosboucrâa, la filiale du groupe marocain OCP.

Quel jeu joue la Commission européenne ?

Au lendemain de la conférence de presse du Front Polisario, le 31 janvier, on apprend qu'un accord préliminaire vient d'être signé entre la Commission européenne et le Maroc. Soit avant que les diverses « consultations » aient été menées à terme.

La tentative de consulter Western Sahara Resource Watch date en effet du 5 février. Tout comme une réunion qui eut lieu ce jour-là avec le Front Polisario, et que le Service d'Action Extérieure de l'UE a essayé de mettre au même rang de « consultation » sur l'accord commercial UE-Maroc.

Artifice, la réunion tenue correspondait à une demande du Front Polisario auprès du SEAE pour trouver une solution

« qui satisfasse pleinement aux intérêts mutuels de l'Union et du peuple sahraoui », rappelant qu'aucune activité économique ne peut être entreprise sur le territoire du Sahara occidental sans son consentement.

En vérité, comme le rappelle WSRW, la Commission n'a consulté personne. Sinon sans doute des organismes marocains ou pro-marocains. En particu-

Le 27 février, la CJUE rend son avis sur l'accord de pêche

La réalité, c'est que le juge s'est prononcé ! Et son jugement est sans appel : l'accord de pêche UE-Maroc ne s'applique pas au Sahara occidental ni aux eaux qui lui sont adjacentes.

Le Front Polisario s'est félicité de cet arrêt et son avocat Me Devers a souligné qu'il « vient conforter et amplifier la précédente décision de justice du 21 décembre 2016. » « C'est donc une très belle journée pour le peuple du Sahara occidental », a-t-il déclaré à la presse. Ce nouvel arrêt constitue pour lui « un véritable bloc de droit européen » que le Front Polisario pourra opposer à la Commission européenne et aux grandes entreprises.

« Nous lançons un appel aux négociations directes avec la Commission euro-

lière, elle a exigé que seules les associations de défense des droits de l'homme enregistrées par le Maroc puissent être entendues, refusant par conséquent pratiquement toutes les associations sahraouies des territoires occupés, y compris les plus reconnues internationalement comme le CODAPSO ou le CODESA. L'ASVDH, l'Association Sahraouie des Victimes de Violations des Droits Humains, la seule qui ait été légalisée par les autorités marocaines - 10 ans après sa demande ! -, n'est pas tombée dans le piège : elle a refusé de participer à la « consultation ».

Le Parlement européen s'empare de l'affaire

Lors de la session de février, plusieurs questions ont été posées à la Commission européenne par les eurodéputés. En particulier, il a été demandé pourquoi l'UE n'appliquait pas au Sahara occidental la politique qu'elle a eu vis-à-vis de la Crimée, dont l'annexion par la Russie a été fermement condamnée, avec à la clé des sanctions portant sur les échanges économiques : interdiction d'importer des biens en provenance de Crimée sans certificat d'origine ukrainien, interdiction d'y investir dans l'immobilier et le tourisme, etc. Ils ont rappelé l'avis de l'avocat général Melchior Wathelet qui avait jugé

européenne, d'abord, mais également avec les grandes entreprises pour qu'elles légalisent leur situation en prenant contact avec le Front Polisario. Autrement, nous n'aurons d'autres alternatives que d'appliquer la décision de justice et donc d'**engager des recours en responsabilité** », a-t-il averti.

La balle est dans le camp de la Commission européenne.

De leur côté, les entreprises de pêche en Espagne (la plus grosse proportion des navires européens qui bénéficient de l'actuel accord de pêche) ont commencé à exprimer leur inquiétude, et la Fédération des corporations de pêcheurs canariens a, le 7 mars, exigé de l'Espagne et de l'UE qu'elles respectent l'arrêt de la Cour et négocient un nouvel accord de pêche avec le Polisario.

Cour de justice de l'Union européenne - COMMUNIQUE DE PRESSE n° 21/18 Luxembourg, le 27 février 2018 - Arrêt dans l'affaire C-266/16

L'accord de pêche conclu entre l'UE et le Maroc est valide dès lors qu'il n'est pas applicable au Sahara occidental et aux eaux adjacentes à celui-ci

[Extraits]

[...] L'inclusion du territoire du Sahara occidental dans le champ d'application de l'accord de pêche enfreindrait plusieurs règles de droit international général applicables dans les relations entre l'Union et le Royaume du Maroc, notamment le principe d'autodétermination. [...] La Cour juge donc que, compte tenu du fait que le territoire du Sahara occidental ne fait pas partie du territoire du Royaume du Maroc, les eaux adjacentes au territoire du Sahara occidental ne relèvent pas de la zone de pêche marocaine visée par l'accord de pêche.



La bande transporteuse de phosphate, qui va des puits de Boucrâa au port minéralier d'El Aïoun. Le phosphate constitue, avec la pêche, l'une des principales richesses pillées au Sahara occidental.

que l'Union européenne avait trahi son obligation de « ne pas reconnaître une situation illicite » découlant de la violation, par le Maroc, du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Pour sa part, le 20 février, le président de la commission du commerce international au Parlement européen (commission INTA), Bernard Lange, a jugé « inacceptable » l'opacité dont a fait preuve la Commission européenne lors des négociations de ce dossier avec le Maroc.

Les représentants de la Commission sont restés évasifs, disant qu'« aucun engagement politique n'a été pris tant qu'une proposition n'a pas encore été faite au Parlement et au Conseil » et que « c'est au législateur de se prononcer »...



Supplément Sahara info n°173 - Mars 2018

Rédaction : Nicole Gashier, Régine Villemont

Photos : Guy Peluau, Pierre Toutain, Joëlle Toutain

Mise en page : Mélyny Fourmy

Pour tout contact et soutien aux Sahraouis : Association des Amis de la RASD/France bur.aarasd@wanadoo.fr

Sites : www.sahara-occidental.com www.sahara-info.org www.ecrirepourlesliberer.com

Facebook : Amis de la République Sahraouie

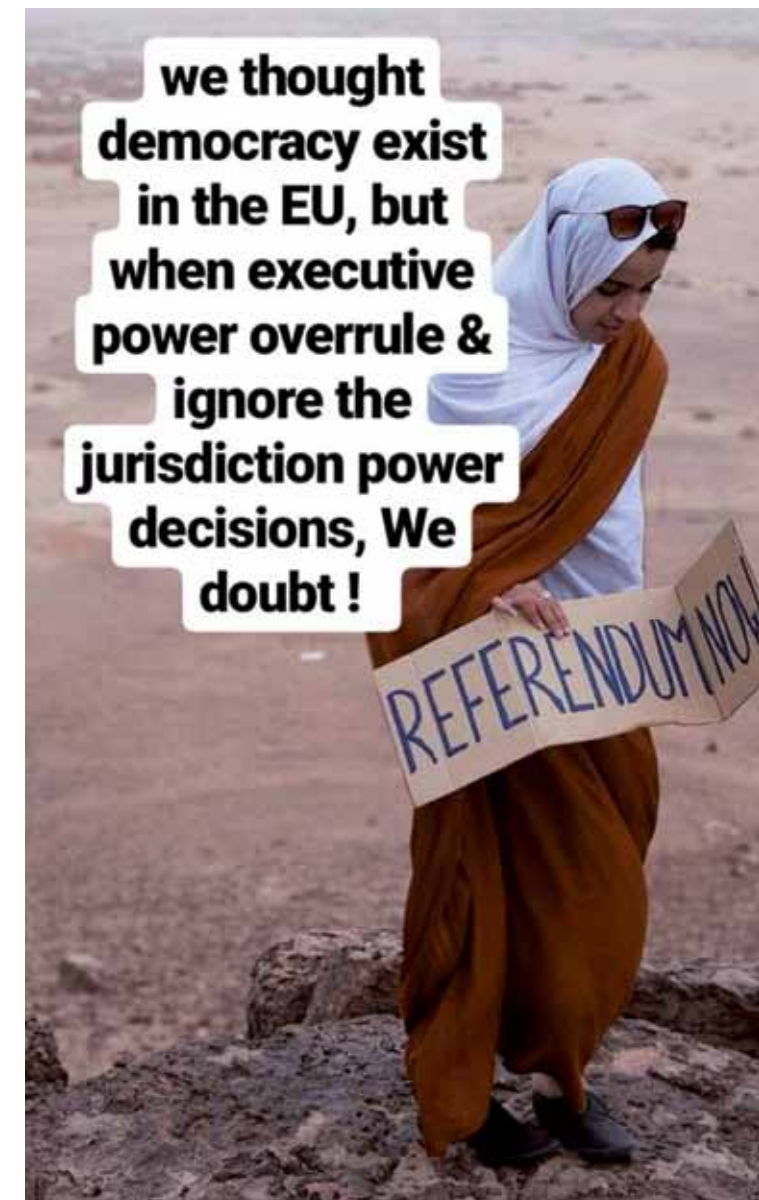
Sahara Info Hors série

Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique Mars 2018 en supplément au numéro 173

Cour de justice de l'UE : quand le droit fait avancer la politique

Coïncidence ? Ironie des juges européens d'avoir fixé la publication de leur arrêt relatif à l'accord de pêche entre l'UE et le Maroc un 27 février, date anniversaire de la proclamation de la République sahraouie ? Moment important, moment historique qui redit 43 ans plus tard, à la suite de la Cour internationale de Justice de la Haye, que le Sahara occidental ne fait pas partie du Maroc.

« Nous pensions que la démocratie existait à l'UE, mais quand son pouvoir exécutif passe outre et ignore les décisions de son pouvoir judiciaire, Nous en doutons ! »



En dépit de ses fructueuses relations économiques avec le royaume, et des multiples pressions exercées par ce dernier, il faudra bien que l'exécutif européen affronte l'intransigeance de Rabat en signant des accords commerciaux avec le Maroc sans y inclure le Sahara occidental, et en considérant le Front Polisario comme un véritable partenaire, reconnu par l'ONU depuis 1980 comme le représentant du peuple sahraoui.

Cette prise de conscience politique prendra sans doute encore du temps, mais la Commission comme le Maroc y seront contraints par l'incertitude économique que les deux arrêts de la Cour de justice commencent à créer. « *Bruxelles et Rabat ne pourront bientôt plus faire du commerce avec le bien d'autrui* » comme le dit familièrement Maître Devers, l'avocat du Front Polisario qui a su avec talent instruire ces dossiers ! Autre coïncidence de calendrier, cet arrêt intervient alors que l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies, M. Horst Kolher, multiplie les contacts bilatéraux avec tous ceux qui peuvent être concernés par une reprise des négociations entre le Maroc et le Front Polisario, dont l'Union africaine et la responsable de la diplomatie européenne... Le représentant du Front Polisario en France estime pour sa part que « *cet arrêt est un message positif qui peut contribuer à aider le nouvel Envoyé personnel à accélérer les négociations, dynamique recommandée par la dernière résolution du Conseil de sécurité d'avril 2017.* »

Reste la position française, qui cherche des solutions pour ne pas gêner l'ami marocain en contournant l'arrêt. Cette position est-elle désormais tenable alors que le dossier devient européen ? La diplomatie française n'a-t-elle pas, au contraire, un nouveau rôle à jouer en s'appuyant sur la donne créée par la justice européenne, qui réduit à rien les prétentions marocaines sur le Sahara occidental et affaiblit le royaume ?

Régine Villemont, 10 mars 2018

